



מכון בן-צבי לחקר קהילות ישראל במזרח
BEN-ZVI INSTITUTE FOR THE STUDY OF JEWISH COMMUNITIES IN THE EAST
יד יצחק בן-צבי והאוניברסיטה העברית בירושלים
Yad Izhak Ben-Zvi and the Hebrew University of Jerusalem

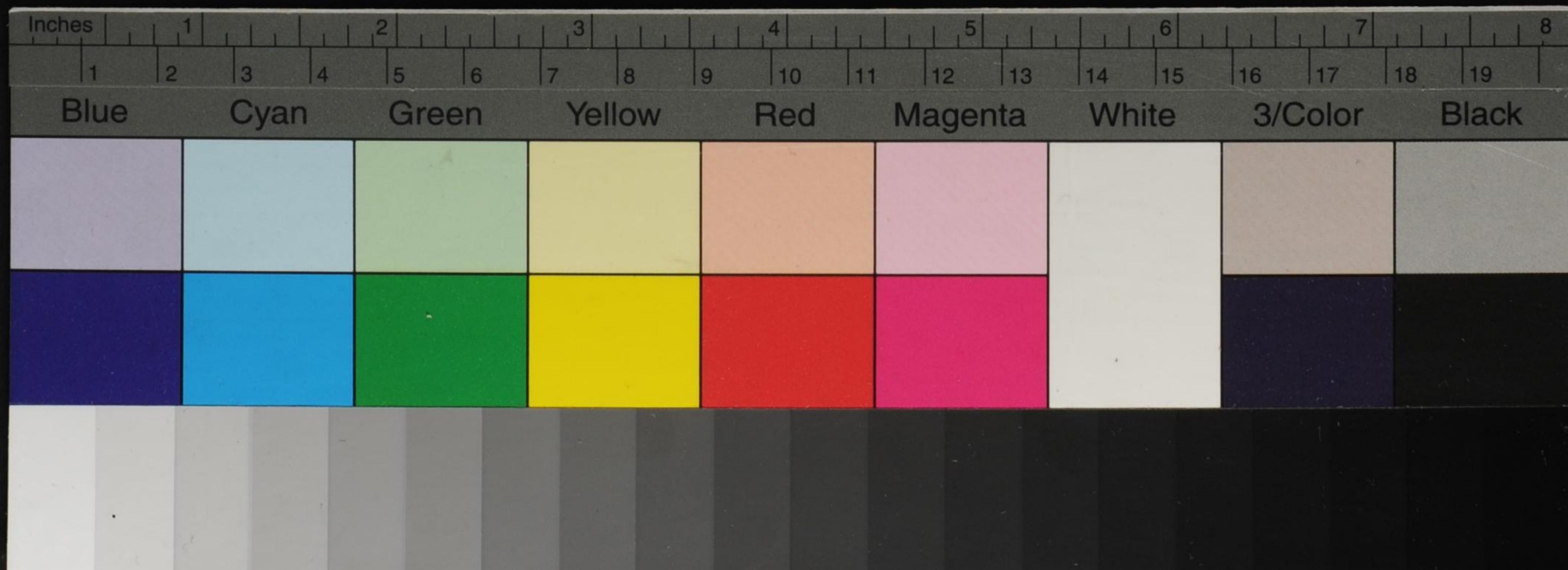
רח' אברבנאל 12, רחביה, ת"ד 7660, ירושלים 91706
12 Abravanel St., P.O.B. 7660, Jerusalem 91076, Israel
<http://www.ybz.org.il>

ספריית יד יצחק בן-צבי
library@ybz.org.il

תעודות
Documents

אוסף רפאל בן אצרף
Raphael Benazeraf Collection

File No. 31 תיק מס'



31.1.1

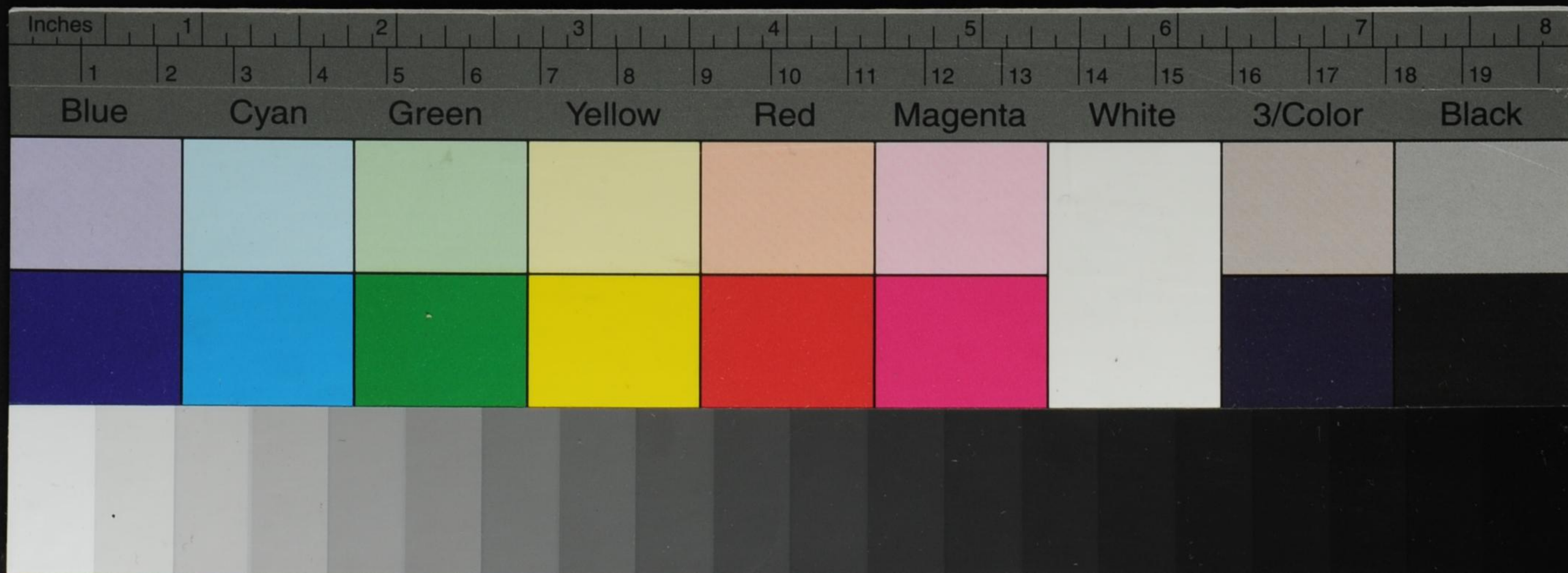
1030-10 folk

Les origines des Juifs de Mogador



Par J. O

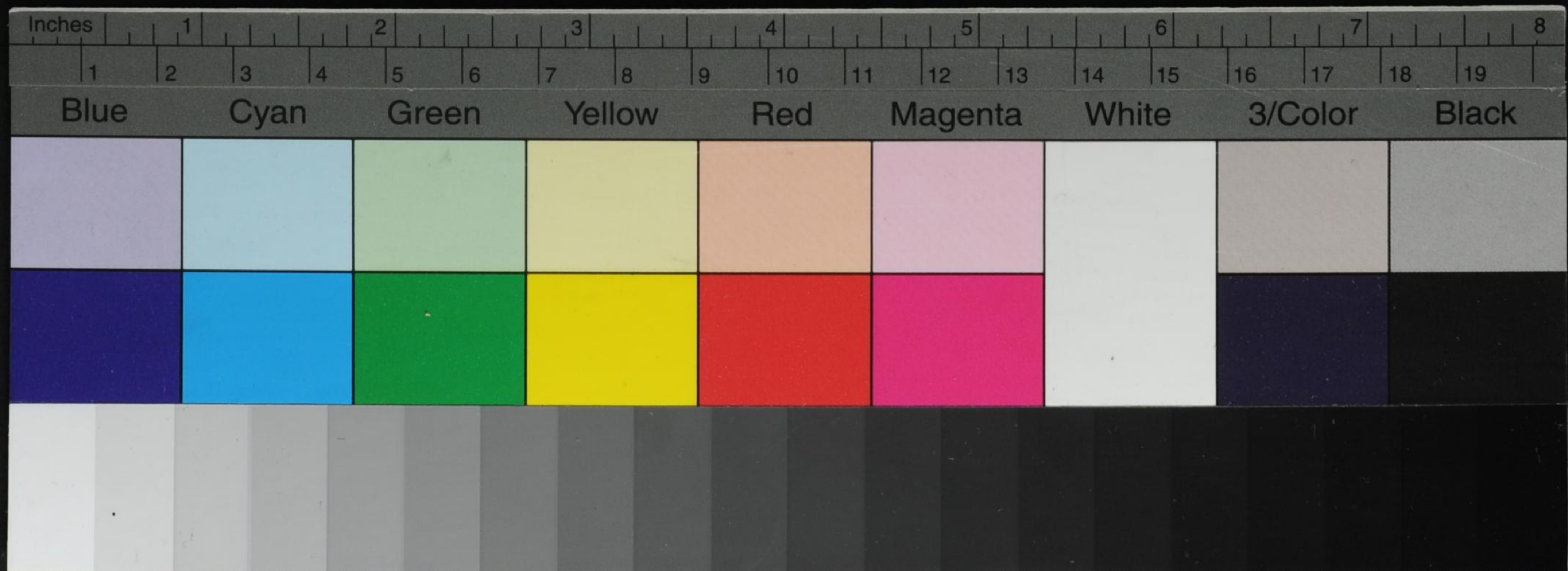
P.59
31



31.1.2

LE ORIGINES DES JUIFS DE MOGADOR

- o o o o -



31.1.3

LES ORIGINES DES JUIFS DE MOGADOR



L'installation des juifs à Mogador, dès sa fondation vers 1760, a été considérée par le Sultan Sidi Mohamed Ben Abdallah, fondateur de la ville, comme la condition essentielle de l'essor qu'il en attendait.

La fermeture du port d'Agadir au commerce européen devait avoir pour conséquence un exode de la population commerçante du Souss, qui servait d'intermédiaire, d'une part entre l'AOF et le Maroc, d'autre part entre l'extrême sud marocain et la côte, c'est-à-dire l'extérieur.

L'ouverture de Mogador devait nécessairement amener une perturbation économique que risquait, d'autre part, d'intensifier l'anarchie régnant dans le Sud, considéré comme un bled Essiba irréductible.

Il fallait donc liquider rapidement la période de transition, et pour cela faciliter le déménagement des juifs d'Agadir et du Souss, détenteurs des leviers de commande du commerce extérieur, et leur aménagement à Mogador.

Le Sultan a donc accordé certains privilèges aux juifs qu'il voulait enraciner à Mogador: habitations, revenus assurés, facilités commerciales et administratives, etc..

Cette sage politique a transformé immédiatement Mogador en porte du Souss, avec en plus, l'interland des Haha Chiadma, et en période hivernale, des Abda et de toute la région de Marrakech, jusque là desservie par Safi, port où le travail n'était possible que quelques mois par an.

Les commerçants juifs portaient le titre de "Tojjar-es-Sultan", les marchands du Sultan - et leur influence était telle, jusqu'à la veille du Protectorat, que le Sultan, sur simple pétition signée par les

commerçants israélites, déplaçait les pachas trop "gourmands", ou qui simplement déplaçaient.

Le Commerce d'exportation, avant les bateaux à vapeur, se fait par "voiliers". Chaque maison avait sa flotille de voiliers, qui portaient vers la France, l'Angleterre et l'Allemagne, les produits du Maroc et du Soudan, et revenaient chargés de produits fabriqués. Tout s'achetait en France ou en Angleterre. Les meubles anciens figurent encore à l'état de fossiles dans certains intérieurs de vieux souiris, à côté de meubles ultra-moderne du plus mauvais goût de fabrication marocaine en série.

Il existe encore dans le langage souiri une expression qui rappelle cette époque. Quand on rencontre un ami ayant l'air soucieux, on a l'habitude de l'interpeller ainsi :

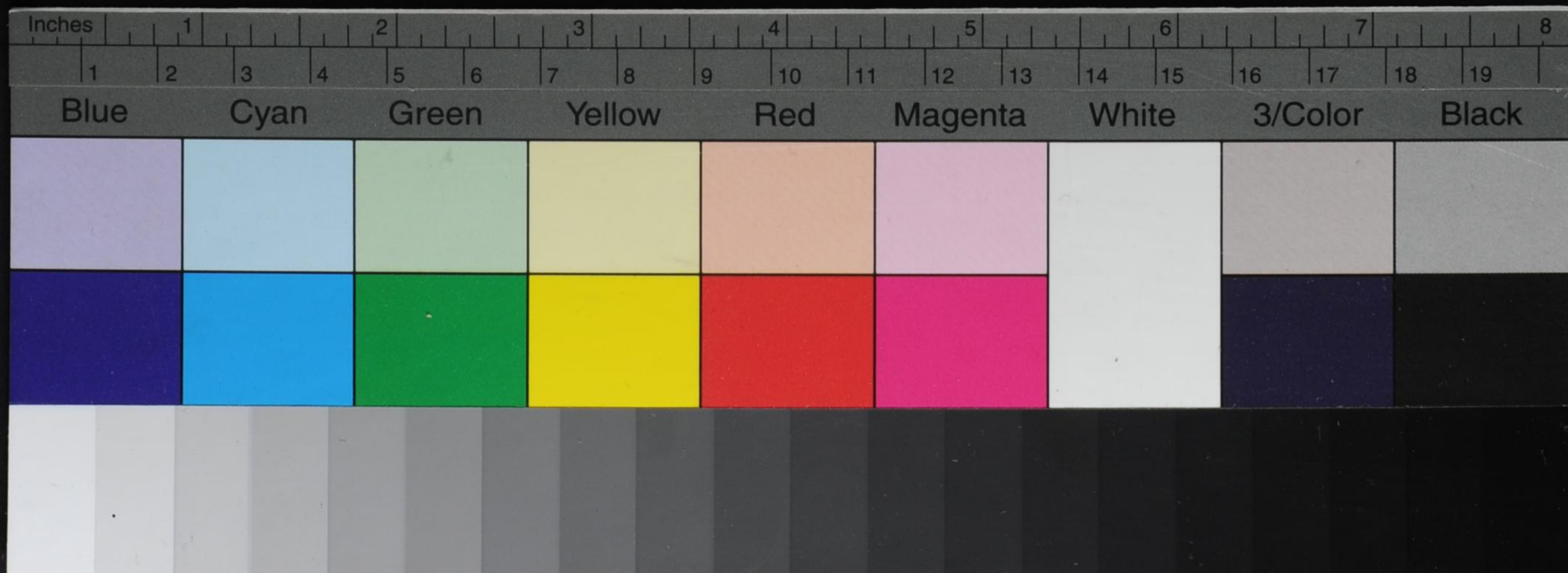
" Qu'as-tu donc, ce matin ? Ton voilier a-t-il fait naufrage ? .. "

Plus tard, lorsque la Compagnie Paquet a voulu créer une ligne de navigation avec le Maroc, elle s'adressa aux négociants juifs souiris et la maison Belisha possède dans ses archives familiales une correspondance entre Ichoua Belisha et les frères Paquet.

Toujours est-il que, jusqu'à 1910 et même plus tard, la Cie Paquet et toutes les autres compagnies de navigation (anglaise, allemande, espagnole) se disputaient la clientèle des chargeurs. Ceux-ci avaient droit à des passages gratuits deux fois par six mois, sur les bateaux des diverses compagnie. Parfois un différend éclatait entre la Cie Paquet et les chargeurs. Ceux-ci alors, affrétaient un bateau à leur compte, et faisaient venir leur sucre en coopération. La Compagnie finissait par négocier.

Voilà pour la situation économique.

.../.



La situation politique était nette. Les juifs n'étaient pas du moins en politique intérieure, considérés comme autochtones. Ils n'étaient pas sujets, mais "demmi", c'est-à-dire "protégés" du sultan. Ils avaient donc, pour leur affaires purement juives, une complète autonomie qui ne peut se comparer qu'au statut des minorités dont jouissaient certains peuples entre 1919 et 1939 en Europe, sous la protection de la S.D.N.

Les juifs avaient une communauté administrée par un comité, élu au suffrage universel à l'intérieur du groupement juif. Ils avaient un tribunal rabbinique dont la compétence n'était pas, comme aujourd'hui, limitée aux questions d'état-civil. Ce tribunal, au contraire, était compétent en matière civile et commerciale; le notariat dressait des actes de société, des reconnaissances de dette, des actes de commandite, et même des transferts de propriété entre juifs.

L'autorité des rabbins-juges était appuyée par l'autorité chérifienne qui détenait le pouvoir exécutif. Les sentences du tribunal rabbinique étaient exécutées par les pachas qui mettaient ainsi le pouvoir de coercition à la disposition de la communauté pour ses affaires intérieures.

Il arrivait parfois qu'un marocain non-juif, ayant peu confiance en la justice sommaire des mahakmas, traduisait un adversaire juif devant le tribunal rabbinique, auprès de qui il trouvait des garanties de procédure et d'impartialité qu'il ne rencontrait pas dans la justice personnelle.

Detail singulier: un locataire juif occupant un local jamais occupé jusque là par un correligionnaire, acquérait, après trois mois d'occupation, le droit dit de "hazaqa" et aucun juif ne pouvait plus, après lui occuper ce local, sans avoir à lui verser un taux de loyer. Les marocains trouvaient ce droit exorbitants, mais comme aucun juif ne pouvait déroger à cette loi, il en résultait une diminution de la valeur locative de l'immeuble, les juifs constituant la partie de la population payant le mieux les loyers. Une transaction intervenait souvent entre le propriétaire marocain et le locataire juif qui, moyennant une indemnité, vendait son droit de "hazaqa"

L'impôt était payé par la communauté et non par chaque juif individuellement. C'était plutôt un impôt de principe, un "tribut annuel", indiquant que les juifs, protégés du sultan, lui devaient un hommage annuel. Le représentant du sultan, recevant l'impôt du chef de la communauté, lui donnait une tape "symbolique" sur la tête, cérémonie qui malgré son sens humiliant, était subie avec le sourire, tant les relations entre les autorités et la communauté étaient cordiales.

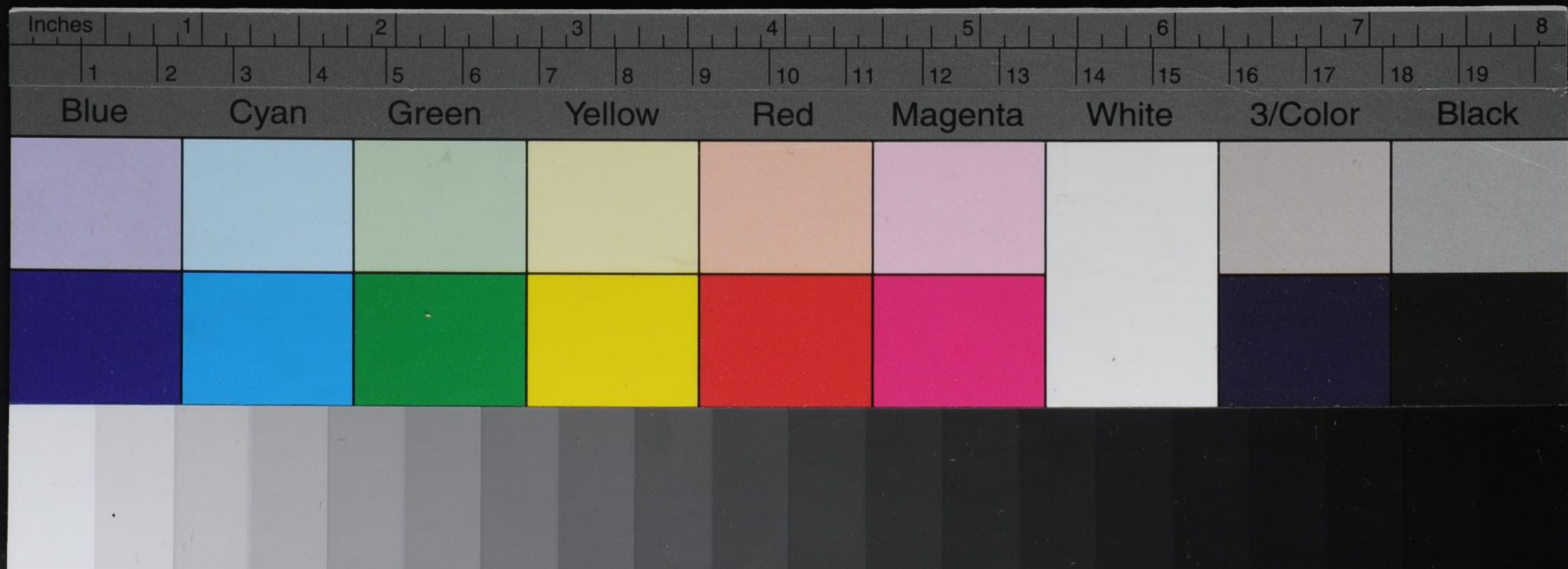
SITUATION ADMINISTRATIVE

Les juifs n'étant pas marocains, et pour être marocain "jure soli" il suffisait d'être musulman, n'étaient pas astreints au service militaire ou aux levées des mehallas, étant bien entendu que les guerres, se faisant en principe pour la défense de la foi, les infidèles en étaient ipso facto exclus.

La justice, plus exactement la police, étant confiée aux pachas, gouverneurs civils et militaires, les juifs en étaient exclus. Il n'était pas logique, dans un pays où les musulmans dominaient, de faire rendre la justice par des pachas juifs. Il ne faut voir là aucune espèce d'intolérance religieuse, les juifs étant simplement considérés comme étrangers.

Les diverses administrations civiles étaient en principe fermées aux juifs

../..



pour les mêmes raisons que plus haut, auxquelles s'ajoutait une, très importante : l'ignorance chez les juifs de la langue arabe, de la langue écrite s'entend.

Il y a eu, cependant, des exceptions: on a connu des oumsna juifs (Jacob Guédaliah, au début du 19ème siècle, Ichoua Afriat dans les dernières années du 19ème siècle). Le Rabbin Judah Bensemama a été contrôleur du Ravitaillement, c'est-à-dire représentant direct du Sultan Sidi Mohamed, puis du Sultan Mouley Hassan, et ayant le droit de donner directement des ordres au Mohtasseb, et au besoin, de refaire les mercuriales qui n'auraient pas son agrément.

Il existe dans la famille Bensemama deux Dahirs: le premier reconnaissant les services de Bensemama Judah, et lui en donnant un témoignage de satisfaction: le second lui accordant pension de 40 "metqual" par mois. Le "metqual" représentait à l'époque une très forte somme.

Lorsque le Service des Domaines du Protectorat a voulu mettre un peu d'ordre dans les propriétés domaniales, il s'est trouvé en présence de droits de clefs, droits détenus par les vieilles familles, à qui le sultan, moyennant un loyer dérisoire, accordait la jouissance de beaux locaux pour l'habitation et le commerce. Ces diverses contestations ont été réglées à l'amiable tout au moins lorsque les détenteurs de clefs étaient protégés étrangers, ce qui fut d'ailleurs une cause de déception parmi ceux qui étaient simplement marocains, et ne bénéficiaient d'aucune protection étrangère.

Un détail fort intéressant m'a été rapporté par Moses Pinto, il y a quelques années: un parent à lui avait été chargé d'une mission diplomatique en Europe, et s'en était acquitté à la satisfaction du Sultan. Un traité diplomatique porterait sa signature. Pour précisions sur le nom et les circonstances, s'adresser à Samuel Serfaty ou à Messod Bitton, tous deux parents de Pinto. Ils connaissent sans doute ce détail et pourraient donner le nom et la date.

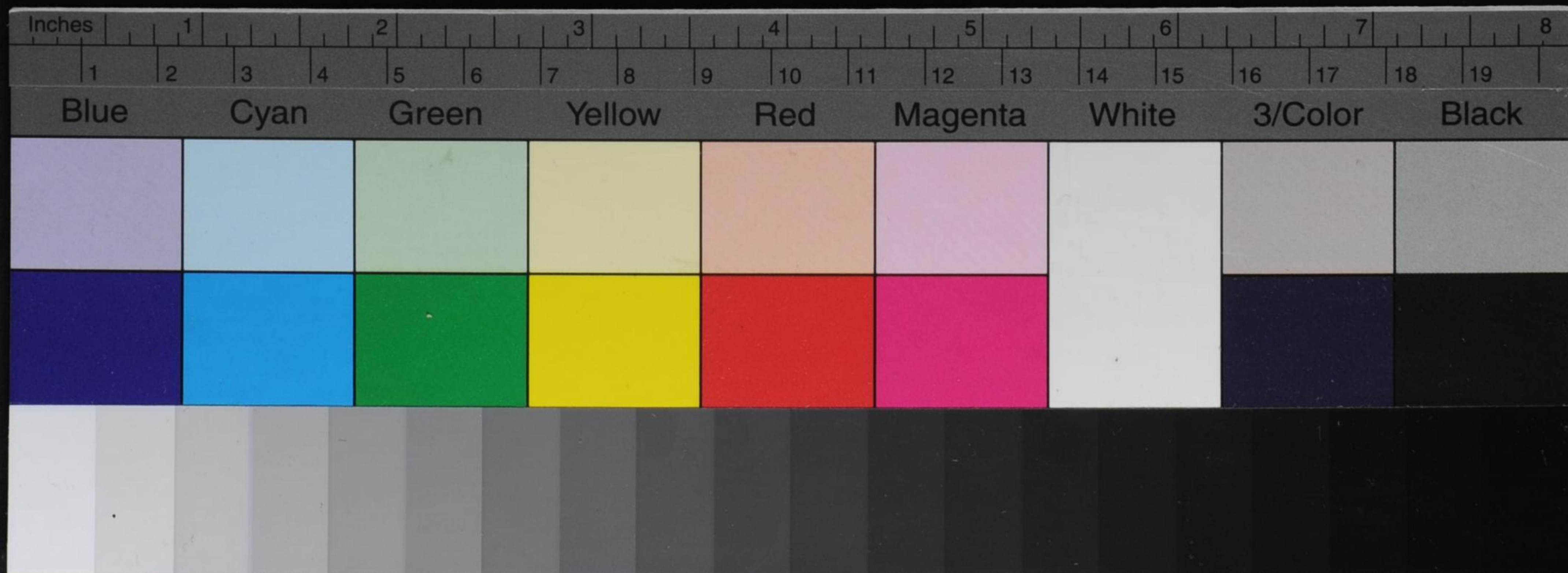
Relations Judéo-Arabes

Les rapports officiels entre les communautés et le maghzen étant toujours empreints de cordialité de la part des premières, et de bienveillance de la part du secons, il n'en a point toujours été de même entre les populations musulmanes et juives. Au demeurant, c'était moins par malveillance systématique que par mépris du juif, que les musulmans se livraient à des actes isolés, vexants évidemment pour les passants juifs, mais qui n'avaient pas de portée politique bien grande. Il était évidemment dur pour des juifs ayant voyagé et vécu en Europe libérale de voir la foule molester de paisibles habitants du Mellah, mais ces sévices provenaient surtout d'un sentiment d'étrangeté provoqué par ces gens dont les dehors n'étaient pas toujours dépourvus de sordidité, et dont l'attitude humble prêtait souvent le flanc aux quolibets et aux coups des foules ignorantes. Il faut croire que le sens de l'esthétique était parfois choqué chez ces masses instinctivement portés à l'admiration de la force et de ses manifestations. C'est du moins l'explication possible d'un phénomène que l'on rencontre également chez d'autres foules, dans d'autres pays.

Au Maroc, tandis que les rapports d'individu à individu vont souvent jusqu'à des amitiés sincères et à des dévouements touchants, les rapports de masse à masse sont restés assez pénibles.

Mogador, à ses débuts, n'a pas échappé à la règle commune. Au début le Mellah avait été édifié dans l'actuelle Médina, qui porte encore chez les musulmans, le nom de Mellah El Oédim.

.../.



Cette disposition apparaissait assez logique au début. Le quartier administratif, la Kasbah, comprenait la mahakma, le Palais du Gouverneur Khalifa du Sultan (ancien Bab El Khdar, où était l'ancienne ambulance Tommy), la maison du Cadi, la douane, les habitations des Oumana, la prison, les divers Consuls. Il était naturel que les "marchands du Sultan" ne fussent pas trop loin du quartier administratif.

Mais le Mellah el Qédim présentait, à l'époque, le désavantage de se trouver au centre de la ville, et par conséquent ouvert à tous les passants, de sorte que les incidents se multipliaient chaque jour entre juifs et musulmans.

Une jeune fille, fille d'un sujet anglais (Léon Corcos connaît le nom) se trouvant un samedi à sa fenêtre, a jeté par mégarde une écorce de pépin, tombée sur un chérif. Un incident en surgit: on obligea la jeune fille à abjurer.

Depuis cet incident, les rapports devinrent plus tendus. Un chérif croisait un juif, qui, naturellement, tâchait de l'éviter. Le chérif souvent arrêtait le juif et l'interpellait :

" Tu m'as insulté dans ton coeur, ô juif, et je suis chérif ! "

La foule naturellement, se mettait du côté du chérif et voilà un incident de plus. Parfois, devant le pacha, l'affaire tournait à l'avantage du juif, mais cela mécontentait la population. Il fallait en finir.

Les juifs ayant écrit au Sultan, selon leur habitude, sans passer par les autorités locales, le sultan leur donna satisfaction, les autorisant à déménager, et s'installer dans l'ancienne Médina, devenue ainsi Mellah, à proximité de Bab Doukkala.

Nos grands mères nous racontent que l'ordre de déménagement étant arrivé le samedi même, les juifs, craignant un contre-ordre, voulurent profiter le jour même de cette surprise, et l'exode, avec échange de locaux entre les juifs et les musulmans, commença le samedi-là. Dans ces récits, la ~~skhina~~ "skhina" elle-même ne fut pas oubliée, et dans cette sortie d'Egypte, les provisions furent emportées par nos pères tout comme lors de l'exode.

" In exitu Israel de Egypto, domus Jacob, de populo barbaro ... " Combien de fois Israel au cours des siècles, n'a-t-il pas chanté ce psaume libérateur. De pays à pays, de ville à ville, voire dans la même ville, de quartier à quartier, cette antienne a toujours été sienne.

Et il semble, que depuis ces déménagements, opérés vers 1820, les incidents ont diminué de virulence, les relations se sont disciplinées, assagies elles sont devenues indifférentes, et plus tard, elles ont passé au stade de la cordialité.

Les juifs se trouvant à l'étroit, ont demandé vers 1870 et obtenu, l'autorisation de construire un nouveau Mellah, qui a été construit en face de l'ancien, à Baba Doukka, adossé aux Chebanat (ancien quartier réservé).

Plus tard les juifs aisés, et ceux venus d'Europe s'installèrent peu à peu à la Kasbah, primitivement réservée au quartier administratif. Celle-ci étant devenue insuffisante pour les nouvelles familles, une Kasbah nouvelle a été édiflée à Bab Sebaâ (Avenue Lyautey, rue Commandant Holbecq, rue de Belgique, d'Angleterre, etc..)

C'est sur les indications des juifs que ces belles rues droites et spacieuses ont été tracées.

Plus tard, à partir de 1903 les juifs du Mellah, se trouvant à l'étroit, commencèrent à quitter, d'abord timidement, puis de plus en plus largement, ce quartier où les besoins d'hygiène qu'ils commençaient à ressentir après l'éducation scolaire, n'étaient pas satisfaits. La Médina dont les maisons, ~~fixes~~ faites pour abriter des familles isolées,

.../...

